

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-393T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **CHARIER TP**, sise **87-89 Rue Louis Pasteur, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE**, afin de réaliser l'**aménagement de la Route de Vannes, entre le Boulevard de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 18 juillet 2022 à 8 H 00 au lundi 31 octobre 2022 à 17 H 30.

**Le stationnement et la circulation seront interdits Route de Vannes, entre le Boulevard de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral,
Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité, et les véhicules de collecte des déchets ménagers.**

Les riverains seront autorisés à circuler :

Du lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00, et le week-end du vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.

Une déviation sera mise en place :

- o **Les véhicules en provenance de la route de Vannes en venant du centre-ville seront déviés par le Boulevard de Bellevue, la Rue du Clos de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral.**
- o **Les véhicules en provenance de la Route de Vannes en venant de la Route de la Brière seront déviés par le Boulevard Pellé de Quéral, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeuf et la Place du Puits Verger.**
- o **Les véhicules en provenance de la rue Maurice Sambron en venant des feux de Quéral seront déviés par le chemin de Criboeuf puis la Place du Puits Verger.**
- o **Les véhicules en provenance de la Rue Maurice Sambron en venant du centre-ville seront déviés par le Boulevard Pellé de quéral.**
- o **Les véhicules en provenance du Boulevard de Bellevue seront déviés par la Rue du Clos de Bellevue et par le Boulevard Pellé de Quéral.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CHARIER TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 15 juillet 2022
P/Le Maire et par délégation,
P/Le Directeur Général des Services et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Monsieur Christophe ROUILLE

Prénom - Nom de l'auteur : **M. Christophe ROUILLE**

Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général Adjoint**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :

15 JUL. 2022

- De la publication ou notification le :

15 JUL. 2022



**Réhabilitation de
la Route de Vannes
Tranche 4**



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44100 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28

services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraires

- Les véhicules en provenance de la route de Vannes en venant du centre ville seront déviés par le Boulevard de Bellevue, la Rue du Clos de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral.
- Les véhicules en provenance de la Route de Vannes en venant de la Route de la Brière seront déviés par le Boulevard Pellé de Quéral, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeu et la Place du Puis Verger.
- Les véhicules en provenance de la rue Maurice Sambron en venant des lieux de Quéral seront déviés par le chemin de Criboeu puis la Place du Puis Verges.
- Les véhicules en provenance de la Rue Maurice Sambron en venant du centre ville seront déviés par le Boulevard Pellé de Quéral.
- Les véhicules en provenance du Boulevard de Bellevue seront déviés par la Rue du Clos de Bellevue et par le Boulevard Pellé de Quéral.

